

Cent soixantième session

160 EX/15
PARIS, le 14 septembre 2000
Original français

Point 3.5.2 de l'ordre du jour provisoire

**PRIX POUR LA SAUVEGARDE, LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DES ESPACES CULTURELS OU DES FORMES D'EXPRESSION CULTURELLE
PROCLAMES PAR L'UNESCO "CHEFS-D'OEUVRE
DU PATRIMOINE ORAL ET IMMATERIEL DE L'HUMANITE"**

RESUME

Lors de ses 154e, 155e et 157e sessions, le Conseil exécutif, par ses décisions 154 EX/3.5.1, 155 EX/3.5.5 et 157 EX/3.4.1 concernant une distinction internationale intitulée : "Chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité", avait invité le Directeur général à solliciter les mécènes publics ou privés pour obtenir des ressources extrabudgétaires qui serviront à encourager la création de prix ou le financement d'actions de sauvegarde, de protection et de promotion des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Le présent document contient un rapport sur l'avancement relatif à la création du prix susmentionné.

Décision requise : paragraphe 8.

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA CREATION DE PRIX CONCERNANT
LA PROCLAMATION PAR L'UNESCO DES "CHEFS-D'OEUVRE
DU PATRIMOINE ORAL ET IMMATERIEL DE L'HUMANITE"**

1. Après avoir étudié la première proposition du Directeur général (154 EX/13) de créer, conformément à la résolution 23 adoptée par la Conférence générale à sa 29e session, une distinction destinée à la sauvegarde, la revitalisation et à la promotion du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, le Conseil exécutif a approuvé les principes relatifs à la création d'une distinction internationale intitulée "*chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*" (154 EX/Déc., 3.5.1). A cette occasion le Conseil exécutif invitait le Directeur général à solliciter les mécènes publics ou privés pour la création d'un prix qui serait décerné par l'UNESCO afin d'assurer la préservation et la promotion des espaces culturels ou formes d'expression culturelle orale proclamés "*chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*".
2. De même, lors de sa 155e session, le Conseil exécutif, après avoir approuvé le *Règlement portant sur la proclamation par l'UNESCO des "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité"*, a de nouveau invité le Directeur général à : "*solliciter les mécènes publics ou privés pour l'obtention de ressources extrabudgétaires, qui serviront à encourager la création de prix ou pour les actions de sauvegarde, de protection et de revitalisation des espaces culturels ou formes d'expression culturelle une fois proclamés "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité"*" (155 EX/Déc., 3.5.5).
3. Lors de la 157e session du Conseil exécutif, le Directeur général a présenté un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de ce projet (157 EX/8) et informé les membres du Conseil de l'intention de plusieurs Etats d'offrir des fonds extrabudgétaires afin de renforcer la mise en oeuvre de ce projet. Celle-ci a été suivie de résultats concrets puisque le Directeur général, à l'occasion de ses visites en République de Corée et en Bolivie, a signé des lettres d'intention pour la création de prix destinés aux lauréats proclamés "*chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*". Dans le cadre de cette même session, il avait été rappelé que les Emirats Arabes Unis appuyaient chaleureusement l'idée de la création d'un prix sur ce thème.
4. A sa 157e session le Conseil exécutif a invité le Directeur général à continuer à rechercher des fonds extrabudgétaires qui puissent servir à encourager la création de prix ou le financement d'actions de sauvegarde, de protection et de revitalisation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (157 EX/Déc., 3.4.1).
5. En juin 2000 le Directeur général a obtenu du Japon une donation, sous forme de fonds-en-dépôt grâce auquel une assistance financière a pu être octroyée à plusieurs Etats membres afin de préparer, d'ici le 31 décembre 2000, les dossiers de candidature à la "Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité".
6. Finalement, en septembre 2000, à l'occasion de sa visite en Ouzbékistan, le Directeur général a signé avec les autorités de ce pays une lettre d'intention concernant la création d'un prix en faveur de ce projet.
7. Etant donné le nombre restreint de donateurs - seulement quatre pays -, il apparaît souhaitable de faire un appel aux Etats membres ainsi qu'aux mécènes publics et privés afin de pouvoir soumettre finalement la question relative à la création de prix à la 161e session du Conseil.

8. Prenant en compte les différents éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/15 concernant le prix pour la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle proclamés "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité",
2. Rappelant sa décision 157 EX/3.4.1 concernant la nécessité de continuer la recherche de fonds extrabudgétaires qui puissent servir à encourager la création de prix ou le financement d'actions afin d'encourager la sauvegarde et la promotion des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,
3. Lance un appel pressant aux Etats membres et aux mécènes publics et privés pour qu'ils renforcent leurs actions de sauvegarde, de revitalisation et de promotion en faveur du patrimoine proclamé par l'UNESCO "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité", notamment au moyen de ressources extrabudgétaires ou par la création de prix ;
4. Invite le Directeur général à lui soumettre pour approbation le règlement concernant les prix à sa 161e session.